

# Une entreprise étrangère doit-elle s'enregistrer auprès du CCSS au Luxembourg ?

## Réponse courte

Oui, toute entreprise étrangère qui emploie, détache ou met à disposition des salariés exerçant une activité sur le territoire luxembourgeois doit **s'enregistrer auprès du CCSS** et obtenir un **numéro d'employeur luxembourgeois**, indépendamment de son lieu d'établissement. Cette obligation s'applique dès le premier salarié, même pour une activité temporaire ou partielle.

La procédure d'enregistrement s'effectue via **SECUline** (plateforme **CCSS**) ou directement auprès du **CCSS**. La **déclaration d'entrée** de chaque salarié doit être transmise dans les **8 jours** suivant le début de l'activité (art. **426 CSS**). En parallèle, toute entreprise étrangère **détachant** des salariés au Luxembourg doit effectuer une **déclaration préalable à l'ITM** (art. **L.142-2 CT**) avant le début de la prestation. Ces deux obligations sont distinctes et cumulatives. Le non-respect expose à des amendes de **50 €/mois** (plafond 2 500 €) pour retard déclaratif **CCSS** et à **1 000-5 000 €/salarié** (max 50 000 €) pour déclaration **ITM** manquante.

## Définition

Le **CCSS** est l'organisme public chargé de l'affiliation des employeurs et des salariés au régime luxembourgeois de sécurité sociale. Toute entité — y compris étrangère — qui emploie des salariés exerçant une activité sur le territoire luxembourgeois doit y être enregistrée pour assurer la couverture sociale obligatoire des personnes concernées. L'enregistrement **CCSS** est distinct de la **déclaration ITM** obligatoire pour les détachements de salariés.

## Questions fréquentes

### Comment déterminer le statut SS d'un salarié envoyé au Luxembourg ?

L'analyse préalable détermine s'il s'agit d'un salarié local (embauche directe soumise à la législation luxembourgeoise) ou d'un salarié détaché (maintien régime d'origine avec A1). Cette analyse, à réaliser avant tout début d'activité, conditionne les obligations d'enregistrement applicables.

### Comment s'enregistrer auprès du CCSS comme entreprise étrangère ?

L'enregistrement se réalise via SECUline (ccss.public.lu, Devenir employeur) ou directement auprès du CCSS. L'entreprise fournit raison sociale, forme juridique, adresse du siège, numéro d'identification étranger (VAT) et données des responsables légaux pour obtenir un matricule employeur.

### Le détachement dispense-t-il de l'enregistrement CCSS ?

En détachement temporaire ( 24 mois), le salarié peut rester affilié au régime SS du pays d'origine via le formulaire A1 (règlement (CE) 883/2004). L'entreprise étrangère n'est alors pas tenue de s'enregistrer comme employeur, mais la déclaration ITM reste toujours obligatoire.

### Quelles obligations déclaratives après enregistrement CCSS ?

Une fois enregistrée : déclaration d'entrée de chaque salarié via SECUline (DECAFF) dans 8 jours suivant le début (art. 426 CSS), déclaration mensuelle de salaires (DECSAL) avant le 24 du mois suivant, et paiement des cotisations dans 10 jours suivant l'extrait de compte CCSS.

### Quelles sanctions pour défaut d'enregistrement CCSS ?

Le non-respect expose à des amendes de 50 €/mois (plafond 2 500 €) pour retard de déclaration CCSS et à 1 000-5 000 €/salarié (max 50 000 €) pour déclaration ITM manquante. Ces deux obligations sont distinctes et cumulatives selon les situations applicables.

### Une entreprise étrangère doit-elle s'enregistrer auprès du CCSS au Luxembourg ?

Oui, toute entreprise étrangère qui emploie, détache ou met à disposition des salariés exerçant une activité au Luxembourg doit s'enregistrer auprès du CCSS et obtenir un numéro d'employeur luxembourgeois. L'obligation s'applique dès le premier salarié, même temporairement.

## Conditions d'exercice

L'obligation d'enregistrement CCSS s'applique dans tous les cas suivants :

Situation	Obligation <u>CCSS</u>	Obligation <u>ITM</u>
<b>Embauche locale</b> par l'entreprise étrangère	Enregistrement + déclaration d'entrée 8 jours	Non applicable
<b>Détachement</b> de salariés au Luxembourg	Enregistrement <u>CCSS</u> (si > 24 mois ou hors coordin. UE)	Déclaration préalable <u>ITM</u> (art. <u>L.142-2 CT</u> ) — toujours obligatoire
<b>Établissement stable / succursale</b> au Luxembourg	Enregistrement obligatoire	Selon nature des activités
<b>Mise à disposition via intérim</b>	Enregistrement de la société utilisatrice	Selon origine du travailleur

En cas de **détachement temporaire** (< 24 mois), le salarié peut rester affilié au régime SS de son pays d'origine via le **formulaire A1** (règlement CE n° 883/2004) — dans ce cas, l'entreprise étrangère n'est pas tenue de s'enregistrer comme employeur auprès du CCSS luxembourgeois, mais la **déclaration ITM** reste obligatoire.

## Modalités pratiques

L'enregistrement CCSS se réalise via **SECUline** (ccss.public.lu ? "Devenir employeur") ou par demande directe auprès du CCSS. L'entreprise étrangère fournit : raison sociale, forme juridique, adresse du siège, numéro d'identification étranger (VAT ou équivalent) et données des responsables légaux. Elle se voit attribuer un **matricule employeur luxembourgeois**.

Une fois enregistrée, les obligations déclaratives régulières s'appliquent :

- **Déclaration d'entrée** de chaque salarié via SECUline (DECAFF) dans les **8 jours** suivant le début d'activité (art. 426 CSS)
- **Déclaration mensuelle de salaires** (DECSAL) avant le 24 du mois suivant
- **Paiement des cotisations** dans les 10 jours suivant l'extrait de compte CCSS

Toute modification (adresse, cessation d'activité, changement de représentants légaux) doit être communiquée sans délai au CCSS.

## Pratiques et recommandations

La détermination préalable du statut exact des salariés envoyés au Luxembourg — **salarié local** (embauche directe soumise à la législation luxembourgeoise) ou **salarié détaché** (maintien du régime d'origine avec formulaire A1) — est l'étape critique qui détermine les obligations d'enregistrement. Cette analyse doit être réalisée avant tout début d'activité, avec l'assistance si nécessaire d'un conseil spécialisé en droit social luxembourgeois et européen.

Pour les entreprises intervenant régulièrement au Luxembourg, la mise en place d'un **processus standardisé** (check-list avant chaque mission : obtention A1, déclaration ITM, enregistrement CCSS si nécessaire, déclaration d'entrée dans les 8 jours) permet de maîtriser le risque de non-conformité. Toutes les preuves d'enregistrement et de déclaration doivent être archivées **5 ans minimum**.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. 425-435 CSS</b>	Affiliation obligatoire et enregistrement des employeurs auprès du <u>CCSS</u>
<b>Art. 426 CSS</b>	Délai de 8 jours pour la déclaration d'entrée ; amende 50 €/mois (plafond 2 500 €)
<b>Art. 442 et s. CSS</b>	Obligations déclaratives mensuelles des employeurs
<b>Art. <u>L.142-2</u> CT</b>	Déclaration préalable obligatoire à l' <u>ITM</u> pour le détachement de salariés au Luxembourg
<b>Art. <u>L.142-6</u> CT</b>	Sanctions pour défaut de déclaration <u>ITM</u> : 1 000-5 000 €/salarié (max 50 000 €)
<b>Règlement (CE) n° 883/2004</b>	Coordination européenne ; formulaire A1 pour maintien du régime SS d'origine (< 24 mois)
<b>Règlement (CE) n° 987/2009</b>	Modalités d'application (formulaire A1, pluriactivité)

L'enregistrement CCSS et la déclaration ITM sont **deux obligations distinctes et cumulatives** : une entreprise étrangère détachant des salariés doit à la fois déclarer à l'ITM (systématiquement, avant la prestation) et s'enregistrer au CCSS (uniquement si le salarié n'est plus couvert par son régime d'origine via A1 ou si l'activité excède 24 mois). La confusion entre ces deux obligations est fréquente et source de sanctions.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.